

Théâtre National de Nice : procès des grands personnages

Parvis du théâtre des Franciscains, le 13 avril 2024
Pour Mr Jean-Baptiste POQUELIN dit MOLIERE (Alexandre DIOT
TCHEOU)
Plaidoyer de Me Olivier ROMANI Avocat au Barreau de Nice
Sur réquisitions du Procureur du Roi (Bénédictte ALLARD)

Mesdames, Messieurs, tous membres distingués de ce tribunal populaire,
Madame le Procureur,

Exorde :

Quel Avocat, digne de son état, oserait décliner la défense de celui-ci ? Ma foi, nous n'en connaissons aucun.

Illustre parmi les illustres, digne des « nouvelles Vies d'un Plutarque ». Homme honnête et séduisant, de belle taille, le port noble, la jambe belle, la physionomie plutôt comique, généreux de son humour, riche de civilité et... riche tout court.

Qui plus est, nulle aigreur corporatiste à votre endroit, vous êtes assez clément à l'égard de notre confrérie.

Quel avocat, disions-nous, refuserait encore le bonheur de plaider double pour un même client ? Tel le médecin traitant le schizophrène !

- Nous plaidons, en effet, pour MOLIERE, auteur et comédien critique d'un siècle dit Grand, protégé - presque toujours - d'un Roi Rayonnant, et pourtant traduit devant vous pour ses écrits, sur pièces et au visa de qualifications du Droit.
- Mais nous plaiderons aussi pour Jean-Baptiste POQUELIN, qui doit être jugé - admettez-le - pour ce qu'il est, pour ses actes d'homme... sans qu'aucun fondement n'ait été - ici - énoncé, ni aucune preuve avancée.

(Mezzo voce s'adressant à lui-même en se frottant les mains) Double accusé, double défense... voilà l'assurance d'honoraires majorés. Ah ! Les honoraires, vanité de l'Avocat.

Vous-mêmes, magistrature précaire, avez accouru, délaissant un jour de sabbat la mer, les jardins, les boutiquiers et même Netflix pour venir non seulement le

juger LUI mais aussi, avouez-le, pour juger son Accusateur bien téméraire et son obscur Défenseur.

A l'énoncé des charges, confessons-le, notre tâche n'est pas aisée ; si ardue même que la Défense a dû renoncer aux vers, de crainte qu'une imitation servile ne le desservit tout à fait.

(En fausse confiance) Assurément, nous eûmes préférer d'autres clients illustres : euh... Bach par exemple, poursuivi pour abus de foi, de rigueur, de grandeur : dix mesures d'une Passion ou de la Messe en si, et c'était la relaxe ... sans plaider ... votre tribunal à genoux ... en larmes... et *(désignant le procureur)* vous Madame itou, présentant vos excuses au nom du monarque ! Mon triomphe... sans effort ! Et tout le monde à la plage. *(Sifflotant la toccata en ré mineur)*.

Avec Poquelin, pas un, pas deux mais quatre chefs d'accusation, quatre infractions au droit et à la morale des hommes : **les délits de plagiat, de blasphème, d'injure publique au corps médical, et même la faute - alléguée - d'être misogyne.**

Développement :

Renonçons un instant à la médecine du *rire*, l'art même de notre client, car tout à l'heure, lorsque ses effets se seront dissipés, il vous faudra réfléchir pour trancher, et nous le savons, constante éternelle, il est plus aisé de faire sourire son juge que de l'amener à penser.

Vous n'aurez pas une goutte de *pathos*, pas de triste diagnostic des douleurs de sa vie, ni d'énoncé frappant des peines encourues, Poquelin n'entend point souffrir votre pitié.

Prescrivons *l'éthos*, mais modérément, Poquelin ne veut pas succomber à un jugement moral.

La défense n'usera donc d'aucune potion, ne profèrera aucune incantation, n'invoquera aucune croyance et tentera de ne plagier personne.

Le seul et unique remède au mal de ce procès, c'est l'examen des faits au vu des qualifications, illuminé par le *logos*, autrement dit le *sylogisme*, le raisonnement... enfiévré de quelques anachronismes, voire atteint totalement de « dyschronie ».

Premièrement, vous affirmez, Madame, que Poquelin est plagiaire pour avoir, je cite « *signer du nom de Molière des œuvres écrites par Monsieur Pierre Corneille* »

Allons donc ! Le Dieu de la tragédie et du drame, prête plume de Poquelin, comédien fainéant et négrier !

Quelle galéjade ! ... mais ... quelle aubaine.

Si Corneille écrit pour le compte de Poquelin, c'est bien Corneille qui commettrait nombre des vers injurieux, blasphématoires et misogynies, objets de vos poursuites.

Où se cache l'accusé Corneille ?

Qu'il soit noté au plumeur que nous soulevons, par exception *in limine litis* (pardon nous avons dit pas de latin), l'irrecevabilité autant que la nullité des poursuites mal dirigées pour les trois autres chefs d'accusation.

C-Q-F-D !

Mais, n'évitons pas notre sujet sur le fond : le plagiat. La qualification d'abord. Les preuves ensuite.

Plagier, c'est copier l'auteur en s'attribuant la paternité de l'œuvre aux yeux du public.

Si Poquelin s'approprie certaines pièces écrites par Corneille violant ainsi sa propriété intellectuelle, acte constitutif incontestablement de contrefaçon... mais alors, où se trouve la victime ?

Comment, Mesdames et Messieurs, le Grand Corneille n'est pas en ce prétoire pour solliciter réparation ?

Quant aux preuves, Madame, vous n'en avez aucune ! A vouloir être savante, vous tombez en ridicule avec vos conjectures et comparaisons métriques, rythmiques, rimiques, stylistiques...

Il y a, tout au plus, quelques réminiscences. Allez, admettons que Poquelin trouve chez quelques antiques, Plaute, Térence, une heureuse inspiration.

Vous-même, Madame, avez cédé au plagiat « procédural » par mimétisme de votre homologue anglais accusant *post mortem* Shakespeare !

Où est le crime ?!

Tous nos génies - pas vous Madame - tous nos génies copient, avec aveu parfois de l'emprunt : Montaigne a copié Plutarque, La Fontaine les fables d'Esopé, Wagner a pillé Mendelssohn et notamment la mélodie de Parsifal et, *summum*

imitatio, (pardon je récidive) : le plus célèbre hymne du monde, l'ode à la joie, « pompé » par Beethoven dans le *misericordias domini* - c'est le titre - de Mozart.

La jurisprudence et le public les ont - tous - absouts.

Vous en ferez de même avec Molière, après une lecture attentive des conclusions incontestables du rapport d'expertise établi par le Cabinet Chat GPT Arts.

En toutes hypothèses, Mesdames et Messieurs, sans admettre que le plagiat serait à la base de toute littérature (J Giraudoux), soyez indulgents en général avec les artistes qui souffrent dans leur quête d'inspiration et d'originalité.

Deuxièmement, « *blasphème à l'égard de Dieu* », ainsi avez-vous requis Madame !

Soyons sérieux. Déjà, vous prêchez et péchez par une approximation fautive.

Sous nos cieus, le blasphème (et en tous cas jusqu'à la III^e République) est une parole ou un écrit qui outrage la divinité ou la religion.

Si votre démonstration des termes outrageants est incontestable - oui, Molière se moque - elle peine à en désigner la victime. Vous visez dans l'acte d'accusation tantôt le Clergé et l'Eglise tantôt leurs ouailles, les dévots comme cibles favorites de celui-ci.

Or, POQUELIN ne manque jamais de respect à Dieu ni à la religion des hommes. Il montre simplement à voir que l'homme, même le plus pieux, peut s'aveugler lui-même ou, pêché mortel, commettre des escroqueries sous couvert de dévotion.

Dénoncer ces infâmies et ces faux dévots constitue-t-il une insulte à la religion ou à Dieu ?

Assurément pas, c'est un avertissement éclatant contre l'hypocrisie et l'imposture, [sous-titres successifs de Tartuffe], c'est l'affirmation que l'Eglise n'est pas seule redresseuse des torts et réformatrice des mœurs.

Mais, c'est aussi la mission que notre client assigne - généreusement - à la comédie, en pleine crise janséniste.

Vous devriez le remercier pour sa charité, ainsi que pour avoir fait don au dictionnaire du mot « tartufferie » et de ses dérivés !

Et même le féliciter pour l'acuité de son sens politique et les services qu'il rend au monarque : confier au seul pouvoir spirituel le soin de corriger les excès des fidèles, sans régulation par un pouvoir temporel distinct en charge de l'instruction,

des cultes et du respect des libertés individuelles, c'est accueillir le FANATISME, d'où qu'il vienne.

Poquelin n'est pas le « *démon vêtu de chair et habillé en homme* » formule que vous avez empruntée sans le citer, oui Madame sans le citer, au Curé Pierre Roullé.

En vérité, Mesdames et Messieurs, Molière est l'apôtre, déjà, de la liberté d'expression.

Troisièmement, « *injure publique au corps médical* », avez-vous asséné Madame ?

Notre client est mal compris ! Il ne décrie jamais la médecine mais une croyance aveugle et imprudente en une médecine dogmatique et prétendument infaillible.

Quant aux médecins, il est leur meilleur défenseur ! Puisqu'il ridiculise tantôt les excès des vrais thérapeutes, tantôt les impostures des charlatans, autant que le charabia des uns et des autres il est vrai, et des remèdes plus dangereux que les maux eux-mêmes qu'ils veulent inoculer absolument à leurs patients terrorisés qu'ils sont par la mort.

Quelle vision ! Quelle permanence ! Quelle actualité de sa pensée et de sa critique !

En des temps troublés où les seigneurs de l'Hospital se déchirent, certains accusés de charlatanisme, où la parole publique divise au lieu d'éclairer le peuple dans ses choix, où les pouvoirs de l'argent engendrent défiance et suspicions, où des laboratoires scandaleux sont condamnés grâce au courage solitaire de femmes et d'hommes de science et de droit, après des victimes innombrables et des lustres de combats déséquilibrés ...

Prosternez-vous devant Molière qui a tout compris et tout dénoncé en nous faisant rire alors qu'il y a lieu de pleurer !!!

Abordons enfin la prétendue misogynie. Grief ou infraction véritable, vos poursuites, Madame, sont bien nébuleuses. Lisant et relisant les textes, nous ne trouvons rien de délictueux.

Si, vous entendez par misogynie la détestation voire l'aversion pour les femmes, nous vous défions de citer les actes ou les vers qui traduiraient la pensée profonde de notre client et non celle de certains personnages de son œuvre.

Poquelin aime les femmes au point de se reprocher d'en aimer plusieurs à la fois, ce qui n'est pas un crime ; en outre, on ne lui connaît pas d'autres inclinations, ce qui aurait donné un peu de piquant à votre brillant réquisitoire.

Si vous entendez par misogynie le refus d'égalité entre l'homme et la femme, vous échouez encore. Poquelin ne manifeste jamais dans ses écrits comme dans les actes de sa vie la volonté d'abaisser les femmes. Jamais ! Il est un égalitariste, presque féministe avant les modes, un libérateur de la femme.

Oh ! certes, pas dogmatique, savant, étriqué, compliqué, sectaire ou tellement antipathique, comme... Rousseau !

(répondant au public) Non, Monsieur, pas Sandrine, Jean-Jacques celui qui a théorisé les origines et les fondements des inégalités, misogyne incontesté, celui-là même qui tenant mon client pour le plus grand auteur comique affirme que son théâtre est une école de vices et de mauvaises mœurs !

Molière étudie les femmes sous toutes les coutures du corps et l'esprit, les met en scène dans leur splendeur, dans leur complexité, à l'égal des hommes : aimantes ou savantes, maîtresses ou servantes, dévotes ou mondaines, ridicules ou pédantes, exemplaires, audacieuses, insolentes... toutes sont humaines et il sait ce qu'il leur doit.

L'accusation est donc « *tombée dans le panneau d'une misogynie en trompe-l'œil* » [formule empruntée à M. Christophe Barbier]. Sauf faute(s), les personnages féminins maltraités, humiliés, méprisés sortent vainqueurs aux détriments des hommes.

Poquelin est un égalitariste du cœur. Quel meilleur exemple que celui de sa troupe, microcosme du monde, où les comédiens sont égaux en toutes choses, certaines comédiennes même plus égales que d'autres : comme Madeleine Béjart sa compagne, tantôt son associée tantôt son employeur, les comédiennes sont également considérées, même mises en avant ou épargnées pour certains rôles ingrats que les hommes jouent travestis.

Quelle leçon de voir qu'il pense à l'Égalité des droits pour tempérer l'inégalité des conditions sans jamais exclure la Liberté !!!

Enfin, Poquelin n'a jamais fait concurrence ou allégeance aux avis de certains de ses contemporains qui n'ont pas eu les honneurs de votre juridiction. Les exemples sont légion. Je n'en citerai qu'un. Qui a vu Monsieur de Bossuet, pardon ! Mon-sei-gneur de Bossuet inquiété pour avoir prêché et même gravé dans le marbre de sa doctrine que, conformément à sa lecture de la Genèse, la femme est un os surnuméraire, une excroissance de l'homme façonnée par Dieu !

Quelle honte, Madame, pour l'accusation !

Péroraison :

Mesdames et Messieurs, le temps est venu de conclure.

Qu'il plaise à votre Tribunal de dire que Poquelin, tout autant que Molière, n'est ni plagiaire, ni blasphémateur, ni injurieux, pas plus que misogyne.

Relaxez Monsieur Jean-Baptiste Poquelin de tous les chefs de la poursuite.

Mais surtout, voyez grand !

Osez inscrire dans votre dispositif que l'homme n'est pas plus coupable que son œuvre.

Lisez-le. Accourez pour l'entendre. Riez. Applaudissez à sa bravoure.

Rappelez-vous que nous donnons son nom à notre langue.

Laissez sa pensée interroger notre humanité. Laissez résonner à perpétuité, sous les voutes du Théâtre d'un Monde qui se meurt, les vers rieurs de son génie universel.

Nos derniers mots seront... pour vous... *(se tournant vers le Procureur)* Madame.

Au fond, devrions-nous vous plaindre ? Nous le croyons.

Si ce Tribunal relaxe Poquelin des délits dont vous l'accusez, votre mandant souverain, qu'il soit Roi ou République, aura perdu la face mais la société en sortira grandie.

Si, à l'inverse, par quelques égarements, ce tribunal l'honore de sa condamnation, croirez-vous avoir gagné ?

Non. La Justice aura perdu. Nul recours sera formé. Mais c'est encore Molière qui aura triomphé.